

Question de Mme Kattrin Jadin à la vice-première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales, sur "la coopération entre la Belgique et l'Allemagne en matière de secours d'urgence"

Kattrin Jadin (MR):

Nous connaissons l'existence d'accords de coopération transfrontalière en matière de services de secours d'urgence. Mon interrogation porte sur l'opportunité de conclure aussi des accords similaires avec l'Allemagne. Il y a un peu moins d'un an, vous m'aviez affirmé que des pourparlers étaient engagés et qu'une convention était en cours d'élaboration. 1. Où en est l'évolution de ce dossier? 2. Une ébauche de convention serait-elle disponible?

Laurette Onkelinx, ministre:

1. Des négociations séparées ont lieu avec les deux "Länder" frontaliers. Pour la Rhénanie-Palatinat : une convention belgo-allemande a été signée le 28 mai 2009, limitée aux fonctions SMUR. Des discussions se poursuivent en vue d'aboutir à la signature d'annexes opérationnelles. Pour la Rhénanie-Westphalie : depuis 1 an, 4 réunions ont eu lieu, un projet de convention a été réalisé et celui-ci a été proposé à nos partenaires allemands. Il ressort, de la dernière réunion à Düsseldorf le 19 juin 2012, que la base juridique utilisée pour la signature de l'accord avec la Rhénanie-Palatinat, à savoir la convention entre la République fédérale d'Allemagne et le Royaume de Belgique sur l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou d'accidents graves du 6 novembre 1980, n'est pas valable pour la signature d'un accord. Une des raisons invoquées est que le contenu du texte n'est pas compatible avec la collaboration quotidienne transfrontalière en matière d'aide médicale urgente. La conclusion de cette réunion est qu'il faudra négocier un accord cadre avec l'Etat allemand. Mon administration a envoyé un courrier le 16 juillet 2012 à nos partenaires allemands pour leur signifier notre désir d'obtenir des résultats rapides car la collaboration en matière d'aide médicale urgente est effective depuis des années entre nos deux pays et cette situation de fait doit reposer sur une assise juridique. 2. Une ébauche de convention existe. Elle n'a pas reçu l'aval des autorités allemandes compétentes pour les raisons explicitées plus haut. Monsieur le président, madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse.